



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Date de convocation : 14 Février 2024

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 28 février à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

Etaient présents : M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, M. CHEMINOT, Mme LELARGE, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme PAUCHARD, M. TOURNIER, M. QUINCHON, membres

EXCUSES :

- M. LORGEUX, Président, qui donne pouvoir à Mme POUGET
- M. GUIMONET, Membre, qui donne pouvoir à Mme ORTH
- Mme MERCIER, Membre, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- M. DESCHAMPS, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme GIRAUDET, Membre
- Mme SCHERER, Membre
- M. FOURMOND, Membre

SECRETARE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

**AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET DE L' EXERCICE 2024 – 2024/1-2**

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 ;
Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2023/5-3a le 13 décembre 2023 ;
Conformément aux dispositions extraites des articles L.1612.1 et L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes ;
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement – AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- De liquider et de mandater les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme en investissement (AP) ou dans une autorisation d'engagement en fonctionnement (AE), correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;
- Sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors AP et hors dépenses de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Les crédits utilisés correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous :

Considérant le montant total budgété des dépenses réelles d'équipement 2023 : 100 501 €

Conformément à la réglementation, il est proposé au conseil d'administration de faire application de cette disposition dans la limite de 25 125 € (100 501 x 25%)

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- Chapitre 20 pour un montant de **7 500 euros**
- Chapitre 21 pour un montant de **17 625 euros**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De m'autoriser à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget aux chapitres 20 et 21 dans la limite des montants proposés ci-dessus.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte, transmis

Au représentant de l'Etat, le **1er mars 2024**

Publié ou notifié le **1er mars 2024**

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le **Vice-Président,**

B. HARNOIS

J. LORGEUX

La Secrétaire


Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>


Centre Communal
d'Action Sociale

Date de la mise en ligne sur le site internet : **1er mars 2024**